

INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Vacances d'été du 05 aout au 30 aout 2024

A retourner au plus tard le 04 juillet.

Pour inscrire votre enfant en accueils de loisirs, deux possibilités vous sont offertes :

- Par la fiche d'inscription ci-dessous à retourner en mairie à la Direction des Guichets Uniques : guichets.uniques@ville-lhay94.fr;
- Par internet sur le portail famille pour l'accueil de loisirs de juillet (www.monlhay.fr)

ENFANT	
NOM :	Prénom : Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
Date de naissance : Accueil de Loisirs fréquenté en 2023-2024 : <input type="checkbox"/> Elémentaire <input type="checkbox"/> Maternelle	

JE SOUSSIGNE(E), RESPONSABLE LEGAL :	
NOM :	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tel domicile :	Portable : Tél. Professionnel.....

J'autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de mon enfant. Ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence, seuls habilités à définir l'hôpital de secteur.

Je m'engage à rembourser, dans les plus brefs délais, toute avance de frais médicaux nécessités par l'état de santé de mon enfant.

J'autorise la prise de photos/vidéos dans le cadre du séjour, et l'utilisation dans les publications :

- Journal municipal, site internet de la ville, affiches, brochures, ou expositions réalisées par la ville ou l'organisateur de l'accueil
Oui Non
- Réseaux sociaux Oui Non

ACCUEILS DE LOISIRS (cocher les jours où l'enfant sera présent) :

AOUT 2024 - Journée complète avec repas																					
J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30
										FERIE											

A noter : En raison de travaux d'entretien des bâtiments scolaires des regroupements sont prévus. Merci de vous référer au planning de regroupement.

Rappel des modalités applicables pour ces inscriptions conformément aux règlements du 2 septembre 2021 :

L'inscription préalable est obligatoire faute de quoi l'enfant ne pourra pas être accueilli. L'enfant peut être accueilli de 7h30 à 18h30 (facturation repas + journée d'accueil), avec une arrivée possible entre 7h30 et 9h00 et un départ possible à partir de 17h00, l'enfant doit être accompagné par un adulte. En cas d'absence de réservation, votre enfant ne pourra pas être pris en charge. Toute journée réservée est due, sauf présentation d'un justificatif sous un délai de 48 h.

Le

Signature du responsable légal :

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier par la Commune de L'Hay-les-Roses, 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'HAY-LES-ROSES par l'intermédiaire de son représentant : M. le Maire. Un délégué à la protection des données personnelles est désigné pour cette structure : Mme Lauranne COSSON, Hôtel de Ville, 41 rue Jean Jaurès, 94240 L'HAY-LES-ROSES. La finalité du traitement est la gestion des inscriptions (périscolaire, scolaire, restauration, accueils de loisirs, école de musique, de sport) et l'établissement des factures liées aux activités payantes. Les bases légales du traitement sont une obligation légale issue du code de l'éducation et une mission d'intérêt public. Les destinataires des données sont en interne : direction des affaires scolaires et périscolaires, des finances, des structures d'accueil, du CCAS, des Guichets uniques (suivi des demandes) et adjoints municipaux en charge de l'enfance, en externe : Trésor Public, inspection académique, prestataire extérieur (accès restreint) et CAF. Ces données seront conservées le temps de la scolarisation de l'enfant. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et d'un droit de rectification et d'effacement en contactant : le service des guichets uniques. Vous pouvez également saisir la CNIL pour une réclamation.